VILLE DE PROVINS

Accusé de réception en préfecture 077-217703792-20240711-DEL-2024-58-DE Date de télétransmission : 16/07/2024 Date de réception préfecture : 16/07/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 11 juillet à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUVEYRE, Mme CAMUSET, M. JIBRIL, M. PERCHERON, M. GAUFILLIER, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, M. VAUVRE, M. GRAJQEVCI, Mme DAMEME, M. RAFIK, Mme HOTINLETANG, Mme ENAMA, Mme MORIN, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, Mme PINEAU-LUMONI, M. HAMMOUMI
Excusé(s) représenté(s)	Mme PRADOUX, adjointe, par M. PERRINO Mme MARTIN, conseillère municipale, par M. LAVENKA M. BENECH, conseiller municipal, par M. MARCHAND Mme OCANA, conseillère municipale, par Mme CANAPI Mme MAHIEU, conseillère municipale, par Mme BAALI- CHERIF M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par M. PATRON
Excusé(s) non Représenté(s)	/
Absent(s)	
Secrétaire de séance :	Mme MORIN

. Nombre de Conseillers en exercice :	
. Nombre de Conseillers présents :	
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	
. Date de la convocation : 04.07.2024	

---oooOooo---

N° 2024.58

PROVINS PATRIMOINE MONDIAL Elaboration d'un plan de gestion – Etude préalable Demande de subvention

La séance continuant,

Le Maire expose au Conseil :

Accusé de réception en préfecture 077-217703792-20240711-DEL-2024-58-DE Date de télétransmission : 16/07/2024 Date de réception préfecture : 16/07/2024

- Pour mémoire la commune a fait l'objet d'une inscription sur la liste du patrimoine mondiale de l'UNESCO le 13 décembre 2001 sous l'appellation « Provins ville de foires médiévales » en tant qu'unique témoin historique d'une cité marchande. Par délibération n° 2023.66 du 19 octobre 2023 la Ville a validé le principe de recours à l'étude pour l'élaboration d'un plan de gestion et une prestation de coordination.
- L'élaboration d'un plan de gestion d'un bien inscrit au patrimoine mondial vise à constituer une véritable matrice des engagements de préservation du bien, de sa valeur universelle exceptionnelle, de son intégrité et de son authenticité et en prenant en compte les axes suivants :
 - La délimitation précise du bien et de sa zone tampon. A cet égard, l'élaboration de la zone tampon doit toujours précéder celle du plan de gestion ;
 - Un rappel des caractéristiques ayant fondé la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et des attributs retenus pour son inscription sur la liste du patrimoine mondial. La déclaration de VUE du bien doit donc figurer en préambule du plan de gestion;
 - Une description détaillée et documentée du bien et de son contexte, fondée sur un diagnostic approfondi permettant d'en dégager les enjeux de préservation à court, moyen et long terme
 - L'organisation et les modalités de gouvernance du bien et de sa zone tampon ;
 - Desmesures (en général sous forme de fiches-actions) qui devront être prises par les autorités compétentes afin de garantir cette préservation
 - L'identification d'enjeux pour établir le plan de gestion
 - Les enjeux de connaissance (scientifiques, techniques et historiques) dont découleront les programmes de conservation et de mise en valeur des patrimoines et d'évaluation des risques et menaces sur le bien ;
 - Les enjeux de conservation permettant d'identifier et d'analyser les facteurs qui pourraient porter atteinte à la vue, au regard des outils de protection mis en œuvre par l'Etat et les collectivités territoriales.
 - Les enjeux de développement économique, social et culturel, s'appuyant sur la mise en valeur des patrimoines et maîtrisant les adaptations nécessaires aux évolutions contemporaines;
 - Les enjeux touristiques et de médiation reposant sur une communication structurée sur le bien et les valeurs qu'il véhicule, ainsi qu'un accompagnement pédagogique pour sensibiliser les acteurs économiques et les visiteurs
- Un premier comité de pilotage le 22 janvier 2024 a permis de faire démarrer le projet et lancé une consultation afin de retenir un cabinet d'étude compétent pour réaliser ce type de prestation.
- La consultation effectuée au printemps 2024 va permettre de retenir un cabinet spécialisé.
- Par mail en date du 21 juin, la DRAC a confirmé la possibilité d'accorder une subvention de 50 % du montant HT de l'étude. L'étude pourrait commencer au 2^{ème} semestre 2024 et se prolonger sur l'année 2025.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (33 voix "pour") :

- ⇒ De solliciter auprès de la DRAC IIe de France l'attribution d'une subvention de 50 % du montant H.T de l'étude.
- De solliciter, le cas échéant, tous autres financeurs ou mécènes.
- D'inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sur les exercices concernés.
- ⇒ D'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, Pour expédition conforme,

Le Maire,

Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Meign ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision fainsi prisé, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après affichage le

réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 16-07, 2024

O. TAVENKA